

Secrétariat du Grand Conseil

R 517-I

Proposition présentée par l'ensemble Grand Conseil

M^{mes} et MM. Ivan Slatkine, Jean Rossiaud, Esther Alder, David Amsler, Anne-Marie von Arx-Vernon, Claude Aubert, Christophe Aumeunier, Guillaume Barazzone, Gabriel Barrillier, Luc Barthassat, Caroline Bartl, Catherine Baud, Jacques Baudit, Christian Bavarel, Eric Bertinat, Loly Bolay, Sandra Borgeaud, Marcel Borloz, Christian Brunier, Sébastien Brunny, Mathilde Captyn, Gilbert Catelain, Mario Cavaleri, Thierry Cerutti, Alain Charbonnier, Elisabeth Chatelain, Maurice Clairret, Edouard Cuendet, Beatriz de Candolle, Marie-Françoise de Tassigny, Roger Deneys, René Desbaillets, Pierre Ducrest, Michel Ducret, Michèle Ducret, Jean-Claude Ducrot, Anne Emery-Torracinta, Alain Etienne, Gabrielle Falquet, Christiane Favre, Laurence Fehlmann Rielle, Sophie Fischer, Emilie Flamand, Jacques Follonier, Michel Forni, Morgane Gauthier, Fabienne Gautier, Renaud Gautier, François Gillet, Roger Golay, Mariane Grobet-Wellner, Jean-Michel Gros, Philippe Guénat, Janine Hagmann, Michel Halpérin, Hugues Hiltzold, Béatrice Hirsch Aellen, Antonio Hodgers, Frédéric Hohl, Eric Ischi, Jacques Jeannerat, Claude Jeanneret, Olivier Jornot, Carole-Anne Kast, Virginie Keller Lopez, Pierre Kunz, Michèle Künzler, Patricia Läser, Georges Letellier, Sylvia Leuenberger, Eric Leyvraz, Pierre Losio, Christian Luscher, Anne Mahrer, Claude Marcet, Guy Mettan, Alain Meylan, Yves Nidegger, Jean-Marc Odier, Pascal Pétroz, Patrice Plojoux, Véronique Pürro, Henry Rappaz, André Reymond, Françoise Schenk-Gottret, Pierre Schifferli, Véronique Schmied, Brigitte Schneider Bidaux, Lydia Schneider Hausser, Louis Serex, Damien Sidler, René Stalder, Eric Stauffer, François Thion, Alberto Velasco, Francis Walpen, Olivier Wasmer, Pierre Weiss, Ariane Wisard-Blum, Hugo Zbinden

Date de dépôt: 17 novembre 2006

Messagerie

Proposition de résolution

relative à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

rappelant :

- que la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (ci-après RPT) est le plus vaste projet de rénovation institutionnelle que la Suisse ait connu au cours des dernières décennies;
- que ce projet a été accepté en votation populaire le 28 novembre 2004 par 23 cantons et notamment par 55,5 % des votants du canton de Genève;
- que l'application de la RPT aura des impacts politiques, financiers et organisationnels considérables pour notre canton;
- que, selon le dernier bilan global établi par la Confédération, une introduction de la RPT pendant les années de référence 2004/2005 aurait entraîné une pénalité financière de 90,5 millions de F pour le canton de Genève;
- qu'il n'y aura pas d'autre bilan global et qu'il ne sera plus possible de comparer la situation financière du canton *avant* et *après* le passage à la RPT,

et considérant :

- que le vote populaire positif de Genève se fondait sur le bilan global 2001/2002 établi par la Confédération à partir de données incomplètes, lequel faisait état d'une pénalité financière globale de 1 million de francs consécutive à l'introduction de la RPT dans le canton de Genève;
- que l'évolution des données économiques et fiscales du canton et l'incertitude qui pèse sur les contributions futures de la Confédération et des cantons donateurs ne permettent pas d'exclure une pénalité financière effective pour Genève encore plus élevée que l'estimation actuelle de 90,5 millions de F, lors de l'entrée en vigueur de la RPT prévue pour le 1^{er} janvier 2008;
- que l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC) définit de façon complètement erronée l'indice des ressources des cantons. Tel que prévu, le calcul du potentiel de ressources par habitant est entaché d'une double incohérence – l'une conceptuelle et méthodologique, l'autre pratique, découlant des sources statistiques utilisées – dans la mise en rapport de son numérateur et de son dénominateur;
- que l'expertise « Pertinence des coûts et pondération d'indicateurs dans le cadre de la compensation des charges » du 24 mars 2004 effectuée par l'entreprise ECOPLAN aboutit à des conclusions claires : le rapport de

dotation entre la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques et la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques devrait se situer aux alentours de 73:27 et non 50:50 comme prévu par le rapport final du 30 juin 2006. En outre, la pondération au sein de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques entre charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques et les charges liées au rôle de dispensateur de service des centres urbains ne devrait pas être de 2:1, mais de 3:5;

- que les problèmes transitoires de l'AI et de l'IFD, identiques quant au fond, ne sont pas traités d'une manière équitable dans la RPT;
- que le financement des cas de rigueur proposé par la Confédération engendre une surcompensation des effets liés à l'introduction de la RPT dans les cantons concernés,

invite le Conseil fédéral :

- à mettre en œuvre une révision des éléments clés de la RPT qui soit fondée sur des données objectives cohérentes et non sur des majorités politiques, cela de façon à rétablir la crédibilité de la RPT et à obtenir un traitement équitable des cantons contributeurs, dont fait partie le canton de Genève;
- à reconnaître la spécificité du canton de Genève en matière de perception, de comptabilisation et de rétrocession de l'impôt perçu à la source auprès des frontaliers;
- à reconnaître la nécessité d'un rapport plus équitable entre la contribution des cantons à fort potentiel de ressources et la compensation des charges;
- à admettre la nécessité d'un rapport plus conforme à la réalité entre la compensation des charges socio-démographiques et la compensation des charges géo-topographiques ainsi qu'une meilleure prise en compte de la problématique spécifique des villes-centres;
- à tenir compte de la symétrie des problèmes transitoires de l'AI et de l'IFD dans une négociation portant sur l'ensemble de ces questions;
- à limiter la compensation des cas de rigueur au remboursement des charges financières effectivement supportées par les cantons concernés lors du passage à la RPT;
- à faire preuve de vigilance et à tirer parti des révisions quadriennales de l'accord en fonction de l'évolution de la situation économique, fiscale et financière du canton.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Parlement tient à exprimer son soutien sans faille quant aux démarches entreprises par le Conseil d'Etat auprès du Conseil fédéral afin de faire valoir les intérêts légitimes de la République et canton de Genève.

Pour cette raison, le Parlement genevois a choisi la voie de la résolution en demandant à son bureau de l'acheminer à son destinataire conformément à l'article 155 de la loi portant règlement du Grand Conseil.

Sans remettre en cause, ni dénier l'importance du système de péréquation financière et de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (ci-après RPT) – instrument du fédéralisme par excellence – les députés souhaitent relever les points suivants:

La contribution du canton de Genève – contrairement à ce qui avait été annoncé par M. Merz – est passée de 1 million de F en plus par rapport à l'ancien système à plus de 90 millions de F. Cette différence s'explique notamment par l'intégration de l'impôt à la source dans le calcul de l'indice des ressources du canton. Lors de la première estimation, cet impôt n'était pas compris dans le calcul.

Or, il est à relever que l'actuelle intégration de ces données est entachée d'incohérences, notamment conceptuelles et pratiques. Il en résulte un déséquilibre du ratio. En effet, celui-ci prend en considération au numérateur toutes les personnes qui ont contribué à alimenter le potentiel de ressources, y compris les frontaliers soumis à l'impôt à la source, alors que ces mêmes personnes sont exclues du dénominateur constitué par l'ensemble des résidents cantonaux.